



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-267

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

R24-2021-09-15-00003 - Arrêté portant désignation du bénéficiaire du transfert-de l'aérodrome-Tours-Val de Loire (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2021-09-15-00003

Arrêté portant désignation du bénéficiaire du
transfert-de l'aérodrome-Tours-Val de Loire

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°21.237
ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE
DU TRANSFERT DE L'AÉRODROME DE TOURS-VAL DE LOIRE**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur

VU le code des transports, notamment son article L.6311-1 ;

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 218-1 à R.218-11 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 ;

VU le code général des impôts ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-1070 du 24 août 2005 fixant la liste des aérodromes civils appartenant à l'État exclus du transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant modification de l'affectation aéronautique de l'aérodrome de Tours-Val de Loire (Indre-et-Loire) ;

VU les délibérations du 28 mai 2021 et du 13 septembre 2021 du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours-Val de Loire (SMADAIT), portant manifestation d'intérêt puis décidant et autorisant la transmission du dossier de candidature du SMADAIT pour être bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Tours-Val de Loire (Indre-et-Loire) auprès de Madame la préfète de région ;

CONSIDÉRANT la modification de l'affectation aéronautique de l'aérodrome de Tours-Val de Loire, qui rend possible son transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ;

CONSIDÉRANT la manifestation d'intérêt du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours-Val de Loire (SMADAIT) et son dossier de candidature ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours-Val de Loire regroupe la région Centre-Val de Loire, le département d'Indre-et-Loire et l'EPCI Tours Métropole Val de Loire et que son objet est d'assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aéroport de Tours-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre collectivité ne s'est portée candidate pour le transfert de l'aérodrome de Tours -Val de Loire ;

SUR la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Tours-Val de Loire (Indre et Loire) est le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours-Val de Loire (SMADAIT).

ARTICLE 2 : Le directeur général de l'aviation civile, le directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives, le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, le directeur régional des finances publiques, la Préfète d'Indre-et-Loire, la secrétaire générale pour les affaires régionales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2021
La préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21. 237 enregistré le 16 septembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.